

Annexe I : Evaluation de l'état de conservation des flocages

L'ensemble des éléments ci-après est à compléter et à mentionner dans le rapport de repérage en cas de présence avérée d'amiante dans les flocages, pour chaque local ou zone homogène concernée de l'immeuble bâti.

Figure I-1. : Grille d'évaluation de l'état de conservation des flocages

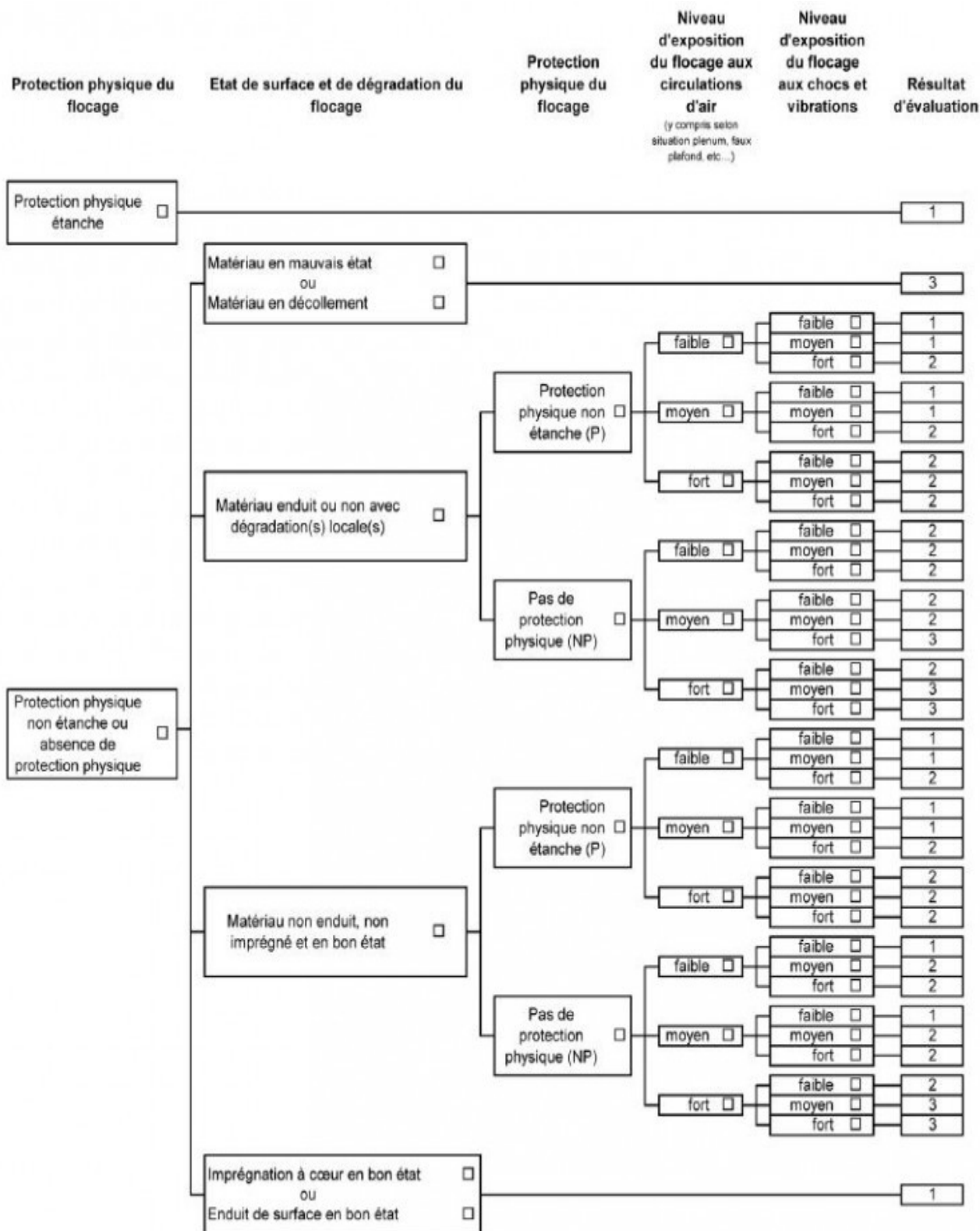


Tableau I-1. : Eléments d'information généraux à attacher à la grille d'évaluation

N° de dossier	
Date de l'évaluation	
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	

Tableau I-2. : Conclusions à mentionner en fonction du résultat de la grille d'évaluation (cf. figure I-1) en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE d'évaluation des flocages	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages

Annexe II : Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

L'ensemble des éléments ci-après est à compléter et à mentionner dans le rapport de repérage en cas de présence avérée d'amiante dans les calorifugeages, pour chaque local ou zone homogène concernée de l'immeuble bâti.

Figure II-1. : Grille d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeages

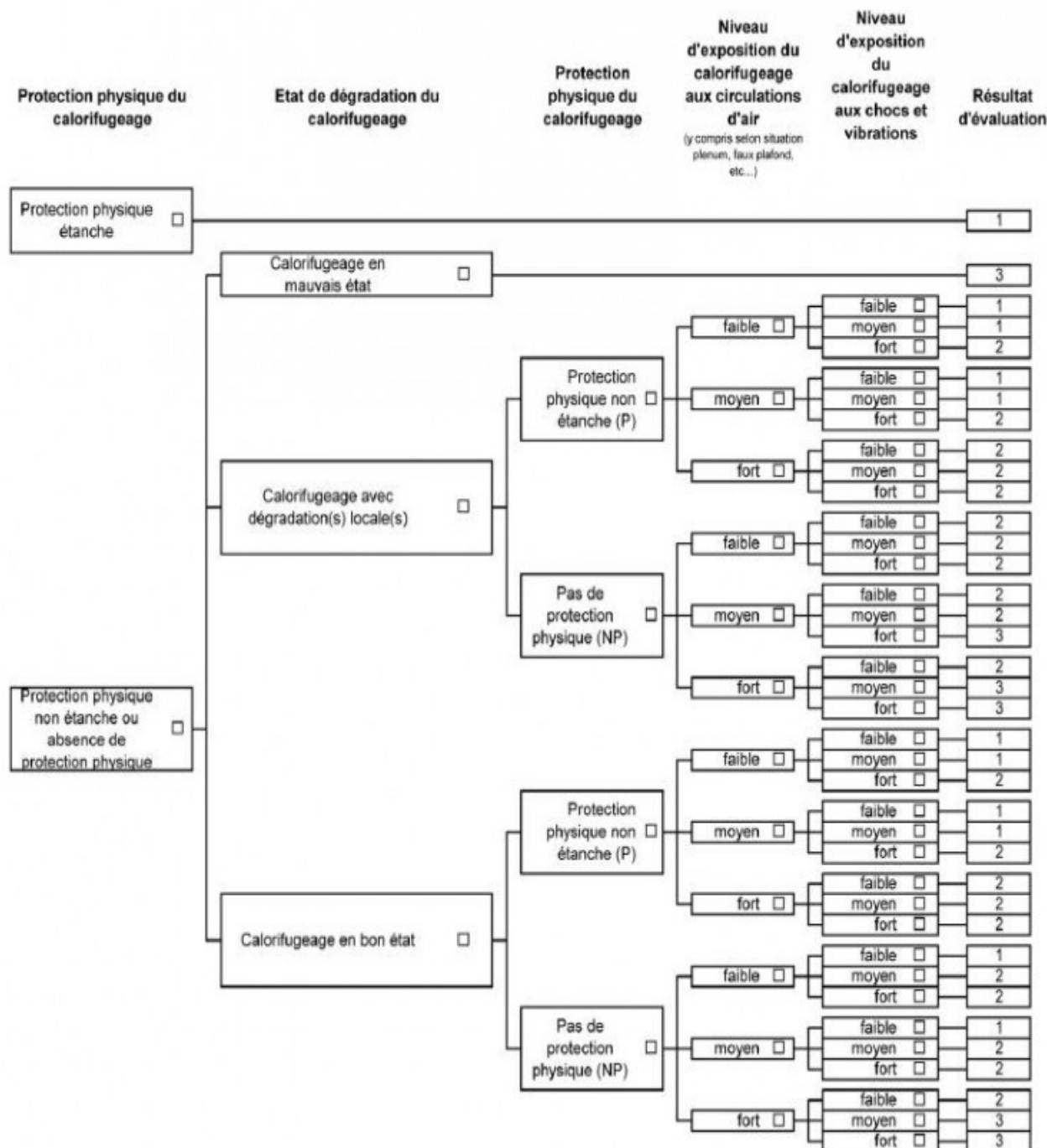


Tableau II-1. : Eléments d'information généraux à attacher à la grille d'évaluation

N° de dossier	
Date de l'évaluation	
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	

Tableau II-2. : Conclusions à mentionner en fonction du résultat de la grille d'évaluation (cf. figure I-1) en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE d'évaluation des calorifugeages	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages

Annexe III : Evaluation de l'état de conservation des faux plafonds

L'ensemble des éléments ci-après est à compléter et à mentionner dans le rapport de repérage en cas de présence avérée d'amiante dans les faux plafonds, pour chaque local ou zone homogène concernée de l'immeuble bâti.

Figure III-1. : Grille d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds

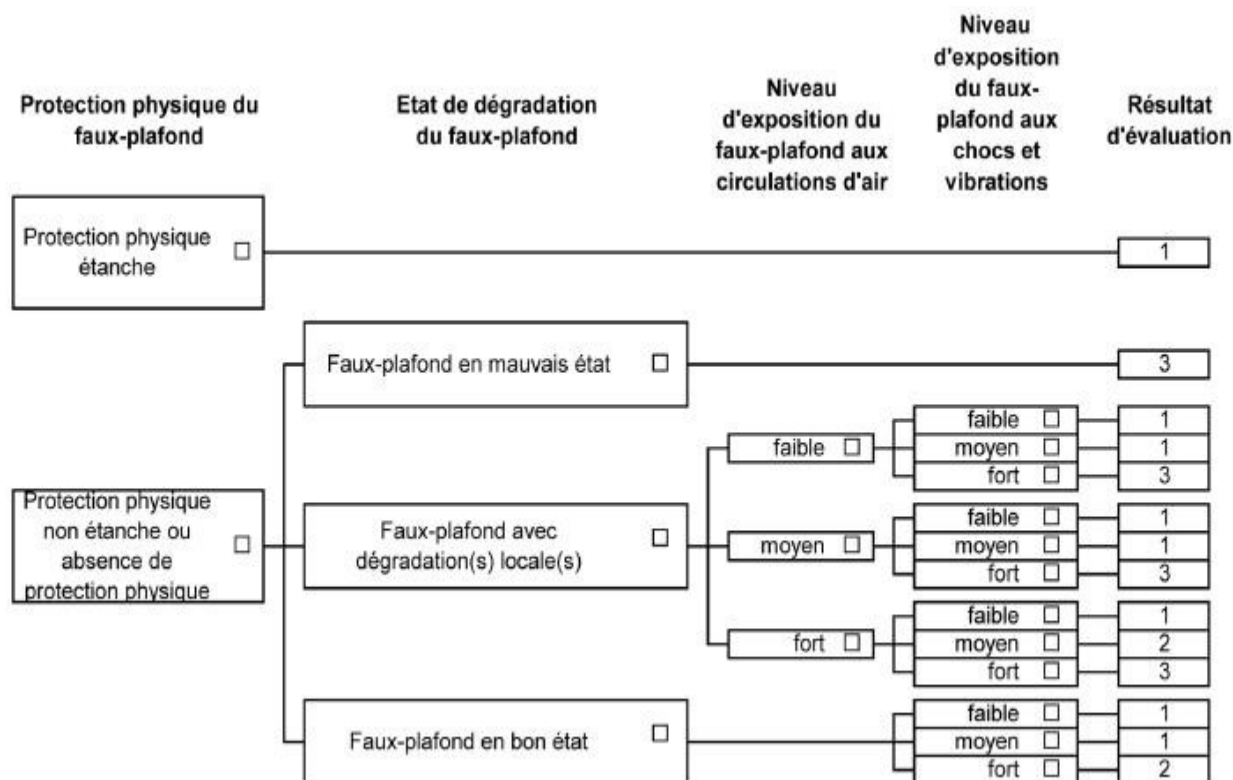


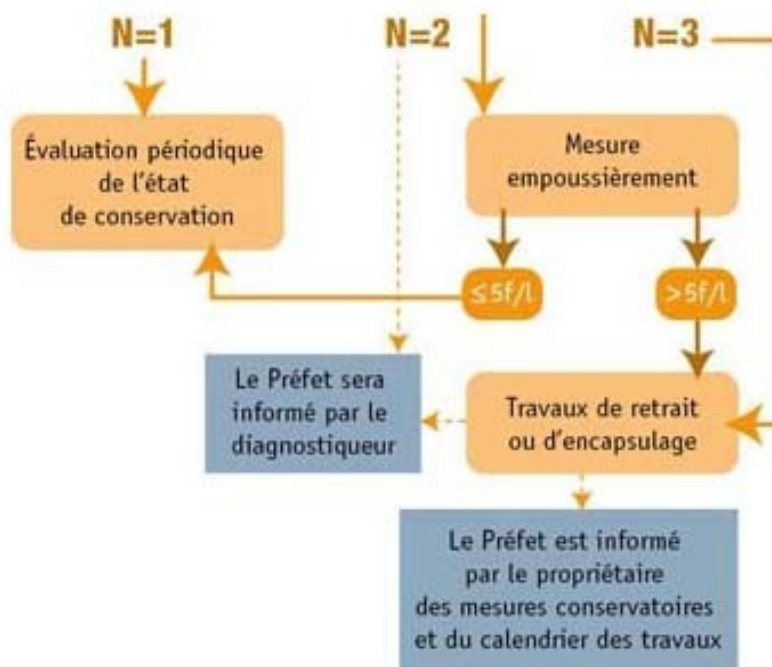
Tableau III-1. : Eléments d'information généraux à attacher à la grille d'évaluation

N° de dossier	
Date de l'évaluation	
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	

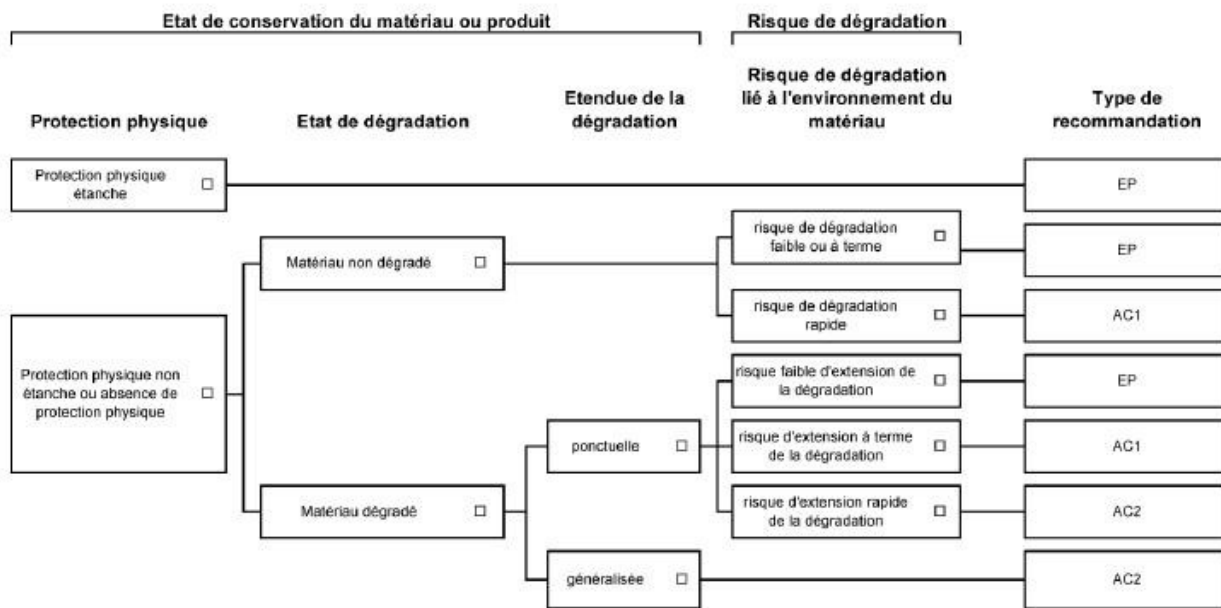
Tableau III-2.: Conclusions à mentionner en fonction du résultat de la grille d'évaluation (cf. figure III-1) en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE d'évaluation des faux plafonds	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des faux plafonds

Liste A, mesure à prendre en cas de présence d'amiante



Annexe IV : Evaluation de l'état des produits de la liste B



Liste B, mesure à prendre en cas de présence d'amiante

En présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, et suivant le résultat de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux, l'opérateur de repérage préconise soit une « action corrective de premier niveau » soit une « action corrective de second niveau ».

Evaluation périodique (EP), si l'amiante se trouve en état non dégradé

L'action corrective de premier niveau (AC1) consiste en une action de remise en état qui se limite au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

L'action corrective de second niveau (AC2) concerne l'ensemble d'une zone et vise à éviter que le matériau ou produit ne soit soumis à une agression ou une dégradation.

Préconisations issues de l'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux :

